



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 mai 2018

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 14 mai 2018, à 18 heures, dans la salle n°137 de la Mairie de Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 2 mai 2018 et affichée le 2 mai 2018. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Étaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président,
Mme Marie-Christine BAUDOIN	3 ^e Vice-Présidente,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau.

Était excusée :

Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente.
--------------------	---------------------------------

Était absent :

M. Philippe MERCIER	2 ^e Membre du Bureau.
---------------------	----------------------------------

Était présent à titre consultatif :

M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges.
---------------------	---

Était excusé :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges.
--------------------	---

Administration :

M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint - Ressources,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population,
Mme Florence PERRIN	Assistante du Chef du Secrétariat des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet,
Mme Annick GRELAT	Responsable du Secrétariat des Assemblées par interim.

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du lundi 16 avril 2018

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. Organisation du 22e Défi interentreprises - Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération de Bourges par la Ville de Bourges

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 16 avril 2018 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le « Défi inter entreprises » est une manifestation sportive entre les entreprises d'une même région, unique dans les domaines de l'événementiel sportif en direction des entreprises et surtout un formidable prétexte pour réunir les entreprises dans un contexte valorisant et convivial.

Après un relais canoë - V.T.T. - course à pied par équipes de 4 sur le site du Val d'Auron, les représentants des entreprises se retrouvent au repas de remise des prix où chacun peut partager ses exploits sportifs tout autant que son expérience professionnelle.

Ce défi réunit régulièrement plus de 240 équipes représentant près d'une centaine d'établissements.

La prochaine manifestation aura lieu le vendredi 28 septembre 2018 à 18 heures au plan d'eau du Val d'Auron, côté plage de Plaimpied.

Pour la 22^e édition de cette manifestation la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au titre de sa compétence « développement économique » assure de nouveau le portage de celle-ci.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a sollicité la ville de Bourges afin d'obtenir son soutien pour le bon déroulement de la manifestation notamment pour les moyens matériels, techniques et humains, qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à titre onéreux.

Pour se faire une convention sera signée entre la ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus afin de définir les modalités des mises à disposition.

La liste de ces moyens matériels, techniques et humains est annexée à la convention.

Le montant de ces moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la Ville de Bourges à la charge de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus est estimé à 13 803,85 euros.

Les dépenses sont inscrites au budget :
chapitre 011 articles 6226 et 62875.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Bourges.
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Bourges.

Arrivée de Monsieur BILLOT et de Monsieur BARNIER

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

2. Bourges - 4 rue Ampère - Acquisition parcelle HS 276

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 16 avril 2018 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que Bourges Plus a acquis en 2016 les parcelles cadastrées HS 11, 12, 15 et 259, sises rue Félix Chédin et rue du Général Challe, afin de constituer une réserve foncière aux abords de la gare ;

Considérant que la parcelle cadastrée HS 276, d'une superficie de 1272 m² environ, sise 4 rue Ampère à Bourges, jouxte cet ensemble immobilier et qu'il convient de s'en porter acquéreur afin de constituer une unité foncière cohérente ;

Considérant que le propriétaire de ce terrain, la société CPI BATIMENT, est en liquidation judiciaire, la négociation intervient donc avec le liquidateur, la SCP PONROY ;

Considérant que cette acquisition est proposée au prix de 50 € / HT par m² ;

Considérant que cette dépense sera imputée au chapitre opération 34, article 2111, fonction 90, du budget principal au titre de l'exercice 2018 ;


Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus de la parcelle cadastrée HS 276, d'une superficie de 1272 m² environ, sise 4 rue Ampère à Bourges, au prix de 50 € HT / m² ;
- de prendre en charge les frais d'acte ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 05.

Fait à Bourges, le 15 mai 2018

Le Président,

Pascal BLANC



Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.